



PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH

RÈGLEMENT NO : 2023-37

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-33 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

ATTENDU QUE le règlement 2023-33 est non conforme à l'article 148.0.3, 3^e al. de la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme* (L.A.U);

ATTENDU QUE le règlement numéro 2023-33 relatif à la démolition d'immeubles est actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ledit règlement pour y modifier la constitution d'un comité et de fixer le délai pour terminer les travaux de démolition;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil municipal tenue le 6 juin 2023 et que le projet de règlement numéro 2023-37 a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QU'une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU QU'avant l'adoption du règlement numéro 2023-37, la directrice générale a fait mention de l'objet de celui-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Marie-Josée Hudon, et résolu que le présent règlement soit adopté.

Que le Conseil ordonne et statue par ce règlement portant le numéro 2023-37 à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 2023-33 relatif à la démolition d'immeubles est modifié en remplaçant :

- le 2^e alinéa de l'article 3.1 intitulé « Composition » par le texte suivant : « Le comité est formé de trois (3) membres du conseil municipal que ce dernier nomme par résolution. »

ARTICLE 3

Le règlement numéro 2023-33 relatif à la démolition d'immeubles est modifié en remplaçant :

- le 1^e paragraphe du 1^{er} alinéa de l'article 6.3 par le texte suivant : « fixer le délai dans lequel les travaux de démolition et de réutilisation du sol dégagé doivent être entrepris et terminés, le délai pour terminer les travaux de démolition ne pouvant dépasser 6 mois. »

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-ONÉSIME-D'IXWORT, CE 4^e jour de juillet 2023.

ENTRÉ EN VIGUEUR LE 24 août 2023 à la suite de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Kamouraska.

(Signé) _____

Benoît Pilotto
Maire

(Signé) _____

Nancy Lizotte
Directrice gén., greffière-trésorière

Avis de motion : 6 juin 2023

Adoption du PROJET de règlement : 6 juin 2023

Avis publics pour avis de motion et adoption du PREMIER projet : 7 juin 2023

Publication dans le journal annonçant l'assemblée publique de consultation : 7 juin 2023

Tenue de l'assemblée de consultation : 20 juin 2023

Adoption du règlement : 4 juillet 2023

Approbation de la MRC et délivrance du certificat de conformité : 23 août 2023

Publication annonçant l'entrée en vigueur : 5 septembre 2023

Copie conforme à la MRC et avis d'entrée en vigueur : 11 septembre 2023

COPIE CONFORME CERTIFIÉE

*Nancy Lizotte
Directrice générale et greffière-trésorière
Saint-Onésime-d'Ixworth
Le 5 septembre 2023*